

Département de Maine-  
et-Loire

Arrondissement de  
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/11/2022
Date de publication : 30/11/2022

2022-11-24-05 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

**Étaient présents :** Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :** Valérie AVENEL, Guy CHESNEAU, Hervé BLANCHAIS, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Jean-Pierre BOISNEAU, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Muriel NOIROT

**Pouvoirs :** Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Michel THEPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT

**Secrétaire de séance :** Pierre-Pascal BIGOT

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes immobilier d'entreprises et zones d'activités économiques ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 14 novembre 2022 ;

**VU** l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

**CONSIDERANT** que l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes immobilier d'entreprises et zones d'activités économiques implique de faire évoluer pour ces budgets le mode gestion des amortissements, mode fixé auparavant dans le cadre de l'instruction M14 par les dispositions des délibérations du 28 novembre 2019 et du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces nouvelles dispositions en matière d'amortissement s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, étant utile de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

**ENTENDU** l'exposé de Mme Maryline Lézé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

- **Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 500 euros TTC pour les services non assujettis à la TVA et 500 euros HT pour les services assujettis à la TVA le seuil en deçà duquel l'amortissement d'une immobilisation est réalisé sur une durée d'un an ;**
- **Approuve les durées d'amortissement telles que décrites en annexe à la présente délibération pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **Maintient le calcul du montant des dotations aux amortissements des immobilisations sur la base du coût historique des immobilisations et de la méthode linéaire ;**
- **Applique la règle du prorata temporis pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, exception faite des seuls biens de faible valeur (en l'occurrence ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 euros TTC pour les services non assujettis à la TVA) pour lesquels l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de mise en service ;**
- **Procède à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation des dotations aux amortissements des**

- subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Fait et délibéré en séance  
le 24 novembre 2022  
au Lion d'Angers,

Etienne Glénot  
Président